

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

**Arrêté du 29 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2017 portant application du décret n° 2017-1663 du 6 décembre 2017 relatif à une allocation financière spécifique de formation au titre d'un recrutement militaire**

NOR : *ARMH2428296A*

Le ministre de l'intérieur et le ministre des armées et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4132-6 et suivants et R. 4132-1 à R. 4132-7 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 modifié portant application du décret n° 2017-1663 du 6 décembre 2017 relatif à une allocation financière spécifique de formation au titre d'un recrutement militaire,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2017 susvisé est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 octobre 2024.

*Le ministre des armées  
et des anciens combattants,*

*Pour le ministre et par délégation :*

*Le chef du service de la politique  
des ressources humaines du ministère de la défense,*

*D. KNECHT*

*Le ministre de l'intérieur,*

*Pour le ministre et par délégation :*

*Le sous-directeur de la politique  
des ressources humaines,*

*S. MACHAC*

## ANNEXE I

## RELATIVE AUX CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS FINANCIÈRES SPÉCIFIQUES

TYPE DE FORMATION	TYPE DE CONTRAT D'ENGAGEMENT proposé à l'issue de la formation (force armée ou formation rattachée)	MONTANT ANNUEL de base de l'allocation annuelle pouvant être attribuée au bénéficiaire au titre de la formation suivie (en euros)	MONTANT ANNUEL plafond pouvant être attribué au titre de la formation suivie (en euros)	DURÉE DU LIEN AU SERVICE (années)
Baccalauréat professionnel ou titre inscrit au répertoire national de certification professionnel (RNCP) de niveau 4 / Certificat d'aptitude professionnelle ou titre inscrit au RNCP de niveau 3 / Brevet d'aptitude supérieure ou diplôme universitaire technologique ou titre inscrit au RNCP de niveau 5 / Licence professionnelle ou bachelier universitaire de technologie ou titre inscrit au RNCP de niveau 6 / Mention complémentaire post-baccalauréat	Engagé volontaire / Militaire du rang - sous-officier / Quartier-maitre de la flotte / Maistrancier armée de terre, marine nationale, armée de l'air et de l'espace, service de l'énergie opérationnelle, gendarmerie nationale)	1 200	4 000	De 1 à 3
Licence ou titre inscrit au RNCP de niveau 6 / Bachelor inscrit au RNCP et au moins de niveau 6 ou de niveau équivalent / Master / Mastère spécialisé / Diplôme ou titre d'ingénieur ou titre inscrit au RNCP de niveau 7	Officier sous contrat (armée de terre, marine nationale, armée de l'air et de l'espace, service du commissariat des armées, service d'infrastructure de la défense, gendarmerie nationale)	1 200	15 000	De 1 à 5
Brevet technique supérieur ou diplôme universitaire technologique ou titre inscrit au RNCP de niveau 5 / Bachelor universitaire de technologie ou titre inscrit au RNCP de niveau 6	Sous-officier (armée de l'air et de l'espace, service de l'énergie opérationnelle)			
Baccalauréat science et technique de l'ingénieur				
Baccalauréat professionnel ou titre inscrit au RNCP de niveau 4 / Mention post-baccalauréat en aéronautique	Sous-officier (armée de terre, armée de l'air et de l'espace, service de l'énergie opérationnelle)	1 200	4 000	De 1 à 3
Diplôme universitaire technologique ou titre inscrit au RNCP de niveau 5 / Bachelor universitaire de technologie ou titre inscrit au RNCP de niveau 6	Sous-officier (armée de terre, armée de l'air et de l'espace)			
Formation post-baccalauréat en langues rares				
Diplôme d'études spécialisées / Diplôme d'études spécialisées complémentaires	Praticien (service de santé des armées)	15 000	20 000	
Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques de préparateur - technicien en pharmacie (corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers)	Militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées (service de santé des armées)	3 000	5 000	
Technicien d'information médicale (corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers)	Militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées (service de santé des armées)	7 000	9 000	Double de la durée de la formation financée
Technicien des matériels santé (corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers)	Militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées (service de santé des armées)	7 000	9 000	
Manipulateur d'électroradiologie médicale	Militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées (service de santé des armées)	13 000	17 000	
Masseur-kinésithérapeute	Militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées (service de santé des armées)	13 000	17 000	

TYPE DE FORMATION	TYPE DE CONTRAT D'ENGAGEMENT proposé à l'issue de la formation (force armée ou formation rattachée)	MONTANT ANNUEL de base de l'allocation annuelle pouvant être attribuée au bénéficiaire au titre de la formation suivie (en euros)	MONTANT ANNUEL plafond pouvant être attribué au titre de la formation suivie (en euros)	DURÉE DU LIEN AU SERVICE (années)
Préparateur en pharmacie hospitalière	Militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées (service de santé des armées)	3 000	6 000	
Infirmier de bloc opératoire	Militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées (service de santé des armées)	13 000	17 000	
Infirmier anesthésiste	Militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées (service de santé des armées)	13 000	17 000	
Infirmier en soins généraux	Militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées (service de santé des armées)	13 000	17 000	
Aide-soignant	Militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées (service de santé des armées)	3 000	4 000	
Assistant médico-administratif/secrétaire médical(e)	Militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées (service de santé des armées)	2 000	3 000	
Technicien de laboratoire	Militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées (service de santé des armées)	7 000	9 000	
Technicien vétérinaire	Militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées (service de santé des armées)	7 000	9 000	